



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

optométristes

Question écrite n° 62567

Texte de la question

M. Alain Bocquet sollicite M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les étudiants et personnes diplômées en optométrie. Et compte tenu de la réponse obtenue à sa question d'août 2004 sur ce dossier, il lui demande sous quel délai les transferts « d'actes techniques ou cliniques courants », annoncés alors par le ministère, vont devenir effectifs. Transferts d'autant plus nécessaires que l'intervention de ces professionnels permettrait de requalifier, en l'allégeant de ces tâches, l'activité médicale et chirurgicale des ophtalmologistes, et d'améliorer les conditions d'accès aux soins en réduisant les durées d'attente des usagers.

Texte de la réponse

La formation d'optométriste, accessible à des titulaires du BTS d'opticien-lunetier, dont elle est un prolongement de formation, est essentiellement technique et se déroule en faculté des sciences. Elle ne peut donc pas prendre en charge le dépistage des troubles de la vision, qui requiert une formation clinique importante. Par ailleurs, cet enseignement dispensé à l'initiative des facultés de sciences n'a fait l'objet d'aucune validation par les services du ministère chargé de la santé. Enfin, les dispositions législatives en vigueur imposent de dissocier, d'une part, l'activité de consultation et, d'autre part, la réalisation et la commercialisation des appareils prescrits. En conséquence, il n'est pas envisagé de reconnaître le diplôme d'optométrie, ni les professionnels issus de cette formation comme des professionnels de santé.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62567

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3678

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5197